
**Nombre de membres
en exercice:** 33

Séance du lundi 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Présents : 18

Votants: 21

Sont présents: Maité BERON, Jacqueline BERTOUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Christian DUCHEMIN, Virginie DUFOUR, James HECQUET, Hubert LEVE, Noelle MAGNIER, Louis MILLAMON, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés: Bernard BUTEUX, Jean-Claude DULYS, Jocelyne HECQUET

Excuses: Jean-Michel DUPUIS, Jessica GLACON

Absents: Maxence BOISSADY, Michel CLERMON, Dany COULON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Ghislain MAYU, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Philippe RANDON

La séance étant ouverte,

Le Président informe l'assemblée que les dernières nouvelles du Sénat sont favorables au maintien du SIAEP en 2026.

Il remercie Monsieur Etienne Barbier, représentant la Société Veolia, pour sa présence.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Philippe RANDON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibération 2023_07 – Adhésion du SIAEP au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Monsieur le Président expose aux membres que le SIAEP de la Région de Coulouvillers s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le SIAEP de la Région de Coulouvillers décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts,
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en oeuvre la présente délibération,
- de désigner Monsieur Christian DUCHEMIN, délégué du SIAEP, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,
- de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

Délibération 2023_08bis – DM1 - Intégration frais d'études aux travaux GC

Le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
213 (041)	Constructions	22750.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		22750.00
TOTAL :		22750.00	22750.00
TOTAL :		22750.00	22750.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°2022_16 du 06 décembre 2022 portant autorisation de lancer une consultation,

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1°,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée le 11 mai 2023 pour des travaux sur les réservoirs de BUIGNY L'ABBE et SAINT-RIQUIER suite à l'étude portée par l'entreprise Ginger CEBTP,

Vu le registre des dépôts de cette consultation actant une concurrence limitée à une seule offre,

Vu le contenu technique et financier de l'unique offre réceptionnée dans les délais impartis,

Considérant que selon l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment,

Considérant qu'au vu du montant global du marché et du surcout important par rapport aux crédits inscrits au BP 2023, l'unique offre peut être jugée inacceptable,

Le Conseil Syndical DECIDE, à l'unanimité :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure susvisée.
- d'autoriser le président, au vu de l'urgence des travaux sur le réservoir de SAINT-RIQUIER, et en vertu de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), à consulter sans publicité ni mise en concurrence et conclure un marché sous réserve que ce marché soit inférieur ou égal à 65 000 €HT (montant estimé par le maître d'œuvre pour cette partie de travaux de la consultation initiale).
- d'autoriser le président à relancer en septembre 2023 une nouvelle procédure adaptée pour la réhabilitation du réservoir de Buigny l'Abbé, (montant estimée de 120.000 € HT), et à attribuer le marché avec l'entreprise la mieux disante au vu des critères de la consultation.
- autorise le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Objet : Travaux à Yaucourt-Bussus

Le président rappelle à l'assemblée le projet de dévoiement de la canalisation EP route de Buigny, qui passe actuellement en terrains privés, et qui avait été prévue au rapport final de l'étude de diagnostic du réseau d'eau réalisée par Verdi Ingénierie en 2015. Il rappelle également que la commune de Yaucourt-Bussus avait demandé le renforcement du réseau Rue Michel Legry afin de mettre en conformité sa défense incendie, mais que ce projet a été retiré en raison du coût estimatif élevé.

Il informe les membres présents que le chiffrage du dévoiement seul a été estimé à 53 000 €HT et propose à l'assemblée de compléter le programme 2024. Une étude des travaux à effectuer sera demandée au délégataire (secteurs fuyards, dévoiements...).

Un nouveau plan de financement sera établi en conséquence lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Objet : Travaux à Caours

Le président informe l'assemblée qu'un devis à hauteur de 2111,73 €HT (2534,08 €) lui a été transmis par Veolia concernant les travaux de suppression d'un branchement et de création d'un nouveau branchement Rue de la Briqueterie et rue des Près à Caours, comme demandé lors de la dernière réunion.

Les crédits étant inscrits au BP à l'article 2158, le Président validera ce devis en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Délibération 2023_10 Propriétés du SIAEP recevant des antennes de téléphonie

Le Président rappelle à l'assemblée que des baux ont été signés avec Totem (pour le compte d'Orange) et TDF dont des antennes sont implantées sur les parcelles cadastrées C0120 (COULONVILLERS) et ZD0034 (SAINT-RIQUIER). Un loyer est versé en contrepartie au SIAEP, qui en rétrocède la moitié aux communes concernées.

Ces parcelles contiennent également des réservoirs, il conviendrait donc de séparer ces installations en divisant les parcelles. Cette division permettra la rétrocession des parcelles contenant les antennes aux communes de Coulonvillers et Saint-Riquier, après avoir consulté les services des domaines pour avis d'évaluation.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président à faire appel à un géomètre afin de diviser les parcelles mentionnées ci-dessus et dont les plans sont annexés à la présente délibération,
- autorise le Président à solliciter les services des domaines afin d'obtenir les avis d'évaluation pour les deux parcelles,
- autorise le Président à faire les démarches nécessaires aux fins de cession des parcelles C0120 et ZD0034 sises respectivement à COULONVILLERS et à SAINT-RIQUIER pour l'euro symbolique à chacune des communes sur lesquelles sont situées ces parcelles
- autorise le Président à signer tout document permettant la vente de ces parcelles.

Délibération 2023_11 – Fêtes et cérémonies - Dépenses à imputer aux comptes 623 et 625

Le Président informe le conseil municipal que le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'imputation des dépenses suivantes
 - au compte 623 "publicité, publications, relations publiques" : les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, bons d'achat, présents, offerts à l'occasion de divers événements ;
 - au compte 625 "déplacements, missions, réceptions" : le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles, les services et achats ayant trait aux réceptions (banquet annuel, les voeux, inaugurations...), les déplacements et missions.

Questions diverses

- Le Président demande aux communes de l'informer en cas de travaux d'effacement de réseaux afin que le délégataire procède aux vérifications des installations de télérelevé. Concernant la commune de Caours tout est revenu dans l'ordre. Monsieur Barbier préciser que des campagnes de remplacement ont lieu régulièrement.
- Le Président informe l'assemblée que 3 cuves de récupération des eaux pluviales sont disponibles et seront distribuées aux communes de Buigny l'Abbé, Francières et Yaucourt-Bussus.
- Monsieur Duchemin informe que la fuite constatée avant compteur n'a pas été résolue. Une équipe de Veolia procédera à la réparation mardi 4 juillet.

La séance est levée à 19h45.